SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

AVRIL 2022

NÉO
Spécial ASH



© SHUTTERSTOCK

Toutes et tous capables !

Telle est la conviction du SNUipp-FSU qui défend une école accueillante et bienveillante quels que soient les besoins de chaque élève. Mais pour le syndicat le principe de l'inclusion ne peut s'envisager sans une politique volontariste. L'inclusion à tout prix en milieu ordinaire peut s'avérer une source de souffrances pour les élèves et les enseignant·es. Effectifs adaptés, postes d'enseignants spécialisés autant que de besoins, accueil possible dans les établissements spécialisés quand la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible ou souhaitable pour l'élève, formation… font trop souvent défaut. Enseigner dans l'ASH n'est pas non plus souvent un souhait très affirmé pour les enseignant·es débutant·es. Peu de cours en formation initiale sont dédiés à cette spécificité du métier mal connue. Ce 4 pages tente de lever certaines interrogations sur l'enseignement en ASH.

▶ **Pour trouver des informations et ressources complémentaires, consultez :**
https://neo.snuipp.fr/4-pages-ash-debuts-de-carriere,1862

Être nommé·e en ASH PAGE 2

2 questions à Marie Toullec PAGE 2

3 questions à Nathalie Bonneton PAGE 3

Manque de moyens dans l'enseignement spécialisé PAGE 3

les différents postes ASH PAGE 4

Exemples d'élèves orientés PAGE 4

Être nommé-e en ASH



© SHUTTERSTOCK

Une nomination à titre définitif sur un poste de l'ASH nécessite d'être titulaire du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive), mais il est possible d'être nommé·e à titre provisoire (pour un an) sur un de ces postes, même sans cette certification. Il n'est pas rare que certain·es collègues décident de passer le CAPPEI après une année sur un poste d'ASH.

Attention, être nommé·e à titre provisoire sur un poste puis demander un départ en formation ne garantit pas de rester sur ce poste pendant la formation ou de pouvoir y revenir à son issue.

Pour en savoir plus sur le mouvement et les affectations, rapprochez-vous de votre section départementale (snuXX@snuipp.fr où XX est le numéro de votre département).



© DR

2 QUESTIONS À Marie Toullec, Maîtresse de conférences HDR en sciences de l'éducation à l'INSPE de Nantes.

1 Vers qui se tourner en cas de nomination sans formation sur un poste spécialisé ?

Pour tout élève dit « à besoins éducatifs particuliers », on peut prendre contact, avec l'enseignant ou l'enseignante spécialisée, « personne ressource » pour l'école inclusive, si elle existe, interpeller les conseillères pédagogiques de la circonscription ou encore ceux de l'ASH. Dans le cas d'un élève en situation de handicap, on peut aussi se rapprocher des enseignantes ou enseignants référents dont la mission est de faire le lien entre école, famille et MDPH et de construire un parcours scolaire cohérent pour l'élève. Pour ceux qui scolarisent un élève autiste, on peut avoir recours à la personne-ressource dédiée spécifiquement à ce trouble. Demander à son supérieur hiérarchique de rencontrer et observer un ou une enseignante spécialisée qui occupe le même poste est très efficace.

2 Les écueils à éviter ? Quels conseils ?

Un écueil est de penser l'école inclusive comme celle des « handicapés ». L'école est au contraire pour tous, dont ceux dits « à besoins éducatifs particuliers », les BEP. Les classes spécialisées sont devenues des dispositifs – UPE2A pour les allophones, ULIS pour ceux avec des troubles cognitifs – qui soutiennent la scolarisation des élèves à BEP en classe ordinaire, dite de référence. Il ne s'agit donc plus de regrouper, de manière pérenne, à l'extérieur de la classe ordinaire, des élèves qui ont plus de mal que d'autres à apprendre. Bien sûr, ces regroupements peuvent exister, ponctuellement, pour un travail spécifique. Un co-enseignement entre l'enseignant du dispositif et l'enseignant de la classe ordinaire peut permettre à l'élève à BEP de participer à ce qui se fait dans sa classe de référence. Il est ainsi plus aisé d'aider à deux les élèves "fragiles". Aider, c'est aussi organiser des groupes par remédiation, a posteriori de la séance ou encore par anticipation, pour que l'apprentissage soit rendu plus accessible comme la lecture du texte en amont par l'enseignante quand on travaille la compréhension. Différencier n'est donc pas individualiser le travail, trop chronophage et qui risquerait de réduire ces élèves à leurs difficultés en étant moins ambitieux. Tout l'enjeu est de garder la teneur du collectif. Les études montrent que l'hétérogénéité est un tremplin et non un frein aux progrès de tous les élèves, même des meilleurs.

> « Demander à son supérieur hiérarchique de **rencontrer et observer** un ou une enseignante spécialisée qui occupe le même poste est très efficace. »


© MILLERAND/NAJA

3 QUESTIONS À Nathalie Bonneton

1 Qu'est-ce qu'enseigner en ASH ?
D'abord incarner des valeurs d'égalité pour agir dans une société inclusive. Donc être convaincue qu'une telle société peut exister. En classe, il s'agit d'accepter de démarrer une nouvelle aventure qui ne sera pas sans obstacles mais qui permettra de développer des compétences professionnelles. Il n'existe pas une pédagogie du spécialisé. Enseigner dans l'ASH c'est être enseignant ou enseignante. La spécificité consiste à identifier les obstacles à l'apprentissage qu'ils soient didactiques, cognitifs, éducatifs, comportementaux. Enfin, c'est la certitude que faire progresser chacun est possible.

2 Des essentiels pour débuter en ASH ?
Lire les circulaires relatives à l'inclusion qui définissent les attendus et régissent le fonctionnement. Prendre le temps de questionner l'accessibilité éducative et installer un climat sécurisant pour permettre l'entrée dans l'apprentissage. Un enfant qui a des problèmes relationnels ne peut pas accéder aux apprentissages ; le levier est donc éducatif. Puis s'outiller sur les adaptations possibles pour lever les obstacles aux apprentissages. Enfin, s'appuyer sur la co-éducation et s'autoriser à être une personne ressource pour les collègues des classes d'accueil, en apportant un regard croisé sur l'enfant, les obstacles et l'adaptation à apporter. Prioriser et hiérarchiser les enjeux à partir du projet personnalisé de scolarisation de l'élève. Également identifier des personnes ressources pour soi-même, des collègues de l'école, les CPC, l'IEN ASH. Ne pas rester seule.

> « La spécificité consiste à **identifier les obstacles** à l'apprentissage qu'ils soient didactiques, cognitifs, éducatifs, comportementaux. »

3 Des écueils à éviter ?
Il est indispensable de ne pas travailler seule et s'appuyer sur l'équipe, les partenaires et un réseau de professionnels. Ces soutiens permettront de parler des difficultés pour identifier les obstacles et les lever. Appliquer une méthode unique car il est impossible qu'elle convienne à l'ensemble du groupe. En lecture, certains auront besoin de passer par le geste, les dyspraxiques en seront empêchés. Oublier de construire une culture commune à la classe. Il faut poser des règles, les rendre explicites et connues de toutes et tous rendra lisible les attentes éducatives. Trop individualiser au risque de s'épuiser. On doit pouvoir penser l'organisation pédagogique avec des temps collectifs comme lors des consignes et répondre aux spécificités de chacun avec des ateliers, tables de besoins.

Manque de moyens dans l'enseignement spécialisé

Des RASED en berne, un enseignement spécialisé sous-doté


© SHUTTERSTOCK

Alors que les dispositifs de prévention et d'adaptation (RASED et SEGPA) constituent une ressource face à la grande difficulté scolaire et contribuent à lutter contre les inégalités au sein même de l'Éducation nationale, leurs moyens ont été considérablement réduits. Les psychologues de l'Éducation nationale sont en nombre insuffisant, les RASED incomplets, les départs en formation trop rares pour répondre aux besoins, les missions détournées ou empêchées…

Ces dispositifs permettent pourtant un enseignement adapté en groupe restreint, des regards croisés entre équipe enseignante, psychologues et enseignant·es spécialisé·es. L'objectif étant de co-construire les réponses les plus appropriées aux besoins spécifiques des élèves, par des actions de prévention, remédiation, mise en confiance, lutte contre le décrochage. L'action des RASED est essentielle pour éviter l'installation de difficultés graves et persistantes et le risque qu'elles ne débouchent sur des situations de handicap et au bout du bout à la médicalisation et à l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire.

Les différents postes ASH : décryptage

▸ Les postes du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) :

Ces personnels sont rattachés à une circonscription et interviennent sur une zone géographique définie. Iels prennent en charge des élèves en petits groupes ou individuellement. Ce sont des PE spécialisé·es :

→ dans l'aide pédagogique (ex-maître E)
→ dans l'aide rééducative (ex-maître G)
→ des Psychologues scolaires

▸ Les postes en EGPA

- **SEGPA :** Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté « accueillent des élèves collégien·nes présentant des difficultés scolaires graves et persistantes". Les SEGPA sont localisées au sein de collèges.
- **EREA :** les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté scolarisent des élèves en grande difficulté scolaire et sociale de la 6è SEGPA au Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP). La spécificité de l'EREA est de proposer un internat éducatif permettant à des élèves en difficultés scolaires graves et durables avec des problématiques sociales de bénéficier d'un lieu de vie sur la semaine.

▸ Les IME (Instituts Médico Éducatifs) accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

▸ Les ITEP (Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques) accueillent des jeunes présentant des troubles du comportement.

▸ Les UEMA et UEEA (Unités d'Enseignement Autisme en Maternelle et en Elémentaire).

Ces unités sont implantées dans les écoles. Elles scolarisent des élèves présentant des troubles du spectre autistique.

▸ Les postes en ULIS (Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Les ULIS écoles accueillent des élèves aux besoins spécifiques qui sont atteint·es de handicaps cognitifs ou physiques. L'ULIS école est placée sous la responsabilité de la directrice / directeur de l'école. L'effectif des ULIS école est limité à 12 élèves. Ces dispositifs se poursuivent au collège et au lycée.

Exemples d'élèves orientés



Julie a intégré le dispositif ULIS en entrant en CE2. Dès la Petite Section, son enseignante a observé des difficultés de comportement nuisant aux apprentissages. Elle a mis en place un PPRE[1] et a fait appel au RASED qui a mis en place des aides spécifiques. Les parents ont été informés. Un handicap étant soupçonné, un dossier a été constitué et transmis par la famille à la MDPH[2]. La MDPH a notifié une orientation en ULIS. Les parents ont alors pris l'attache de l'ERSH[3] et ont bénéficié d'une inscription dans la ville voisine. Un transport spécialisé a été mis en place.



Lucas, élève de 6e SEGPA était en retard d'apprentissage. Il ne relevait d'aucun handicap. En CM1, les parents ont été alertés. En CM2, avec leur accord, un dossier a été constitué et transmis par l'école à la CDOEA[4] qui a notifié son orientation en SEGPA.

1. Programme Personnalisé de Réussite Éducative
2. Maison Départementale des Personnes Handicapées
3. Enseignant·e Référent·e pour la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap
4. Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés